

**N° D2023/51****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 déléguant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

VU la circulaire du 14/12/2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

VU la lettre du Préfet de l'Essonne du 21/07/2023, nous informant que le dossier relatif à la rénovation de 4 fermettes dans le parc du château n'avait pas été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT le projet de création d'un tiers lieu par la rénovation de 4 dépendances liées au château dans un parc de 94 ha, dont le coût prévisionnel s'élève à 553 300 € HT soit 663 960 € TTC,

CONSIDERANT que le projet de création d'un tiers lieu par la rénovation de 4 dépendances liées au château dans un parc de 94 ha est inscrit au budget primitif 2023,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

CONSIDERANT que la commune peut solliciter un taux de 80 % du montant hors taxes pour financer cette opération,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution, au taux maximum soit 80 %, de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), pour l'année 2023, pour financer l'opération de **Rénovation de 4 dépendances liées au château dans un parc de 94 ha**, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses coût total : 553 300 € HT soit 663 960 € TTC

Subvention sollicitée au titre du Fonds vert = 442 640 €

Part communale = 110 660 €

et l'échéancier suivant : début de réalisation à partir du 1^e trimestre 2024 (sera défini plus précisément après accord des subventions),

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 3 août 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230803-0202351-AU